



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-199

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2023-07-03-00013 - Décision n° 2023-22 portant délégation de signature Benjamin Dugay (4 pages)	Page 3
78-2023-07-05-00020 - Décision n° 2023-23 portant délégation de signature Julia Voisin (4 pages)	Page 8
78-2023-07-05-00021 - Décision n° 2023-24 portant délégation de signature Cathy Goncalves (4 pages)	Page 13
78-2023-07-05-00022 - Décision n° 2023-26 portant délégation de signature Gaelle Bregeon (4 pages)	Page 18
78-2023-07-13-00020 - Décision n° 2023-29 portant délégation signature Alexandra Haudidier-Presle (4 pages)	Page 23
78-2023-07-13-00021 - Décision N° 2023-31 portant délégation de signature Damien Hugot (4 pages)	Page 28
78-2023-07-21-00003 - Décision n° 2023-32 portant délégation de signature Agathe Benoist (4 pages)	Page 33

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-07-21-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (4 pages)	Page 38
---	---------

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-07-20-00008 - ARR portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-31-00019 DU 31 août 2021 relatif aux bureaux de vote de la commune de Limay (1 page)	Page 43
78-2023-07-21-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association " Les ateliers de l'environnement et de la démocratie " dans un cadre départemental (2 pages)	Page 45

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-07-03-00013

Décision n° 2023-22 portant délégation de
signature Benjamin Dugay

**Décision n°2023/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benjamin DUGAY en qualité de directeur-adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er janvier 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à Monsieur Benjamin DUGAY, Directeur des affaires financières aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux article 2 et 3 de la présente délégation de signature.

Article 2: Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux , une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin DUGAY pour :

- Toutes les décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences attribuées (exception faite des contrats d'emprunts).
- Signature des contrats d'emprunts en l'absence de la Directrice Générale ou du Directeur Général Adjoint.
- La signature des bordereaux-journaux de mandats et de titres de recettes.
- Tout acte d'ordonnateur y compris les poursuites éventuelles.
- Tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.
- Toute décision relative au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie et la saisine du juge des libertés et de la détention et l'appel devant la cour d'appel.
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées.
- Les autorisations d'autopsie.
- Les autorisations de prélèvements d'organes.

Article 3 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, Monsieur Benjamin DUGAY est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie et la saisine du juge des libertés et de la détention et l'appel devant la cour d'appel. En l'absence du directeur délégué du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, Monsieur Benjamin DUGAY est habilité à signer tout acte et décision entrant dans le champ d'application de la direction déléguée de site.

Article 4 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 6 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision annule la décision **2022-109** et prend effet à compter du **21 juillet 2023**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 03 juillet 2023

Exemplaire de signature autorisée,



Benjamin DUGAY

La Directrice générale,



Diane PETER

Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-07-05-00020

Décision n° 2023-23 portant délégation de
signature Julia Voisin



**Décision n°2023/23
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Julia VOISIN, en tant que Responsable du contrôle de gestion dans les établissements de la Direction commune ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETTER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux et en cas d'absence de Monsieur Benjamin DUGAY, Directeur Adjoint, et de Monsieur Marc CHAMPION, Adjoint au Directeur, délègue sa signature à Madame Julia VOISIN en tant qu'ordonnateur suppléant et responsable du contrôle de gestion au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux et au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

Article 2: Afin d'assurer la continuité de service de la Direction des affaires financières, Madame Julia VOISIN est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- Tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ de compétences qui lui sont attribuées.
- Les bordereaux, mandats et titres.
- Les bordereaux de facturation.
- Les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation.
- Les liquidations de factures.
- Les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie (tirage et remboursement).

Article 3 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 5 : Madame Julia VOISIN réfèrera à Monsieur Benjamin DUGAY, Directeur Adjoint, et/ou à Monsieur Marc CHAMPION, Adjoint au Directeur, et/ou à Madame Diane PETTER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 6 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision annule la décision 2022-119 et prend effet à compter du 21 juillet 2023.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 5 juillet 2023

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Julia VOISIN



Diane PETTER



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°2023/23

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-07-05-00021

Décision n° 2023-24 portant délégation de
signature Cathy Goncalves

**Décision n°2023/24
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Cathy GONCALVES, en tant que Responsable adjointe des finances du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye;

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux et en cas d'absence de Monsieur Benjamin DUGAY, Directeur Adjoint, et de Monsieur Marc CHAMPION, Adjoint au Directeur, délègue sa signature à Madame Cathy GONCALVES Responsable adjointe des finances à la Direction des affaires financières, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

Article 2 : Afin d'assurer la continuité de service des affaires financières, Madame Cathy GONCALVES est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- Tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ de compétences qui lui sont attribuées.
- Les bordereaux, mandats et titres.
- Les bordereaux de facturation.
- Les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation.
- Les liquidations de factures.
- Les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie (tirage et remboursement).

Article 3 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 5 : Madame Cathy GONCALVES réfèrera à Monsieur Benjamin DUGAY, Directeur Adjoint, et/ou à Monsieur Marc CHAMPION, Adjoint au Directeur, et/ou à Madame Diane PETER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 6 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

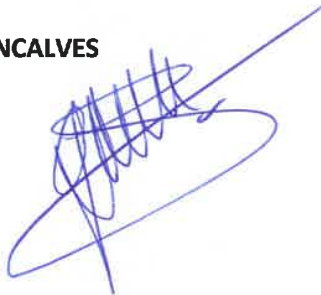
Article 7 : La présente décision annule la décision 2022-120 et prend effet à compter du 21 juillet 2023.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Exemplaire de signature autorisée,

Cathy GONCALVES



Fait à Poissy, le 5 juillet 2023

La Directrice générale,

Diane PETER



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°2023/24

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-07-05-00022

Décision n° 2023-26 portant délégation de
signature Gaelle Bregeon

**Décision n°2023-26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 relatif à l'affectation de Madame Gaëlle BREGEON en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie, au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux à compter du 27 mars 2023,

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DÉCIDE

Madame Diane PETTER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, délègue sa signature à **Madame Gaëlle BREGEON**, Directrice des affaires médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, et Directrice de la recherche clinique aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

Article 2: Il est donné à ce titre à **Madame Gaëlle BREGEON** une délégation générale de signature temporaire pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice générale des établissements de la Direction commune, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, les sanctions disciplinaires du premier groupe et pour tous les actes d'ordonnateur.

Madame Gaëlle BREGEON est habilitée à représenter la Directrice générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux.

Elle est habilitée à prendre toute décision et à signer tout document permettant d'assumer le fonctionnement et la bonne organisation des établissements de la Direction Commune.

Article 3: La titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 5 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du **24 juillet 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 8h**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

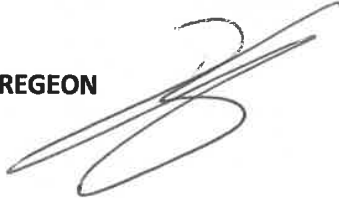
Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 5 juillet 2023

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice générale,

Gaëlle BREGEON



Diane PETER

CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye
CH Françoise Quesnay Mantes-la-Jolie
CHI Meulan - Les Mureaux
Etablissement support du GHT Yvelines Nord

Diane PETER
Directrice Générale

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°2023/26

CHI Poissy-Saint-Germain
Département de la Seine-et-Oise
N° 78-2023-07-05-00022
Délégation de signature

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-07-13-00020

Décision n° 2023-29 portant délégation signature
Alexandra Haudidier-Presle

**Décision n 2023-29
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Alexandra HAUDIDIER PRESLE, et l'affectant aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-Les Mureaux , ainsi qu'au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie, en qualité d'adjointe à la coordonnatrice générale des activités de soins, directrice des soins du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à Madame Alexandra HAUDIDIER, Directrice des soins, chargée de la direction des soins du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

Article 2: Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandra HAUDIDIER PRESLE, Directrice des soins, adjointe à la coordonnatrice générale des activités de soins de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, et Meulan-les-Mureaux, pour tous actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les courriers relatifs aux personnels non médicaux soignants et pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires.
- Les conventions de stages des étudiants.
- les ordres de mission des personnels non médicaux soignants.

Article 3 : Dans le cadre de la garde administrative de la direction du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Madame Alexandra HAUDIDIER PRESLE est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans le champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

En de l'absence du directeur délégué du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, Madame Alexandra HAUDIDIER PRESLE est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans le champ d'application de la direction déléguée de site.

Article 4 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 6 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision annule la décision 2022-99 et prend effet à compter du 13 juillet 2023.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 13 juillet 2023

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Alexandra HAUDIDIER PRESLE

Diane PETER



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision 2023-29

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-07-13-00021

Décision N° 2023-31 portant délégation de
signature Damien Hugot

**Décision n° 2023/31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Damien HUGOT en qualité de directeur-adjoint (classe normale), adjoint à la directrice de la qualité et gestion des risques au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er janvier 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à Monsieur Damien HUGOT, Directeur Adjoint, exerce ses fonctions de directeur adjoint en charge de la qualité et de la gestion des risques aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

Article 2 : Pour les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Damien HUGOT pour lui permettre d'assurer la promotion de la politique qualité et gestion des risques et de coordonner l'ensemble des plans de secours.

Dans le cadre de ses fonctions de directeur adjoint en charge des relations avec les usagers au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie, Monsieur Damien HUGOT bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

Monsieur Damien HUGOT dispose, également, d'une attribution de compétence lui permettant de gérer les relations avec les assureurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie, les relations avec le monde associatif ainsi que la gestion quotidienne des relations police/justice (requisitions, organisation de la saisie des dossiers médicaux).

Monsieur Damien HUGOT est habilité à présider la commission des usagers de groupement.

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Damien HUGOT pour signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

Article 3 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, Monsieur Damien HUGOT est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte. En l'absence de la Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie, Monsieur Damien HUGOT est habilité à signer tout acte et décision entrant dans le champ d'application de la direction déléguée de site.

Article 4 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 6 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision annule la décision **2023-03** et prend effet à compter du **13 juillet 2023**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : La présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 13 juillet 2023

Exemplaire de signature autorisée,

Damien HUGOT



La Directrice Générale,

Diane PETER



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°2023/31

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-07-21-00003

Décision n° 2023-32 portant délégation de
signature Agathe Benoist

**Décision n° 2023-32
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de Madame Agathe BENOIST en qualité de directrice adjointe, au Centre Hospitalier de MANTES-LA-JOLIE et au Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN/LES MUREAUX à compter du 1er janvier 2022.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à Madame Agathe BENOIST, Directrice Adjointe, adjointe à la direction des affaires médicales au Centre Hospitalier de MANTES-LA-JOLIE et au Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN/LES MUREAUX, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

Article 2: En sa qualité de directrice adjointe aux affaires médicales, Madame Agathe BENOIST a compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, en liaison avec la Commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (COPS).

Madame Agathe BENOIST a compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, des décisions relatives aux publications de postes, des conventions de coopération et d'activités d'intérêt général ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Agathe BENOIST pour tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ de compétences qui lui sont attribuées.

Madame Agathe BENOIST est responsable de l'organisation et du fonctionnement de ses fonctions. Elle a compétence générale pour l'ensemble des activités qui lui sont attribuées, y compris l'encadrement des personnels et les assignations au travail des personnels médicaux.

La délégation donnée à Madame Agathe BENOIST en sa qualité d'adjointe à la direction des affaires médicales s'applique au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux et au Centre Hospitalier de MANTES-LA-JOLIE.

En cas d'empêchement de Madame Gaelle BREGEON, la délégation donnée à Madame Agathe BENOIST en matière d'affaires médicales s'applique également, en lieu et place de celle donnée à Madame Gaelle BREGEON, au Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Le périmètre de la délégation ainsi donnée à Madame Agathe BENOIST sera identique à celle donnée à Madame Gaelle BREGEON.

Article 3 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Madame Agathe BENOIST est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 4 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 6 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision annule la décision **2022-92** et prend effet à compter du **21 juillet 2023**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 21 juillet 2023

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Agathe BENOIST



Diane PETER



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision n 2023-32

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-21-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX



**Arrêté n° 78-
Portant modification de l'autorisation de l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de la commune de
Montigny-le-Bretonneux**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-17 ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n°2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;
- Vu** la demande adressée par le maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 14 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux est complète et conforme aux exigences des décrets susvisés ;
- Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ,

Arrête :

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Montigny-le-Bretonneux est autorisé au moyen de 8 (huit) caméras individuelles fournies aux agents de police municipale au titre de l'équipement des personnels.

Article 2 : La commune doit informer le public par le biais de son site internet ou à défaut, par voie d'affichage en mairie de l'équipement de ses agents de police municipale en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les caméras sont portées de façon apparente par les agents de police municipale et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances y font obstacle. Cet enregistrement, qui n'est pas permanent, a pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, ainsi qu'à des fins de formation et de pédagogie.

Article 4 : Les images captées et enregistrées au moyen de caméras individuelles peuvent être transmises en temps réel au poste de commandement du service concerné et aux personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention, lorsque la sécurité des agents ou la sécurité des biens et des personnes est menacée.

La sécurité des agents, des biens ou des personnes est réputée menacée lorsqu'il existe un risque immédiat d'atteinte à leur intégrité.

Article 5 : Dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une intervention, les agents auxquels les caméras individuelles sont fournies peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent afin de faciliter la recherche d'auteurs d'infraction, la prévention d'atteintes imminentes à l'ordre public, le secours aux personnes ou l'établissement fidèle des faits lors des comptes rendus d'interventions.

Article 6 : Les modalités d'accès et d'extraction des données et informations mentionnées à l'article R. 241-10 du code de la sécurité intérieure ainsi que les destinataires de toute ou partie de ces données sont rappelées à l'article R. 241-12 de ce même code.

Article 7 : Les données et informations sont conservées pendant un délai d'un mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, elles sont effacées automatiquement des traitements.

Lorsque les données ont, dans le délai d'un mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge. Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

Article 8 : Les opérations de collecte, de modification, de consultation, de communication et d'effacement des données à caractère personnel et informations font l'objet d'un enregistrement. Les opérations de consultation et de communication enregistrées établissent l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure, le motif de l'opération et, le cas échéant, les destinataires des données. Ces informations sont conservées pendant trois ans.

Article 9 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-17 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Une copie de ce récépissé doit être adressée aux services préfectoraux.

Article 10 : Le maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux adresse annuellement un rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale au préfet de département. Ce rapport fait état du nombre de caméras utilisées, du nombre d'agents habilités, du nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles, et comprend une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles dans les rapports des agents de police municipale avec la population.

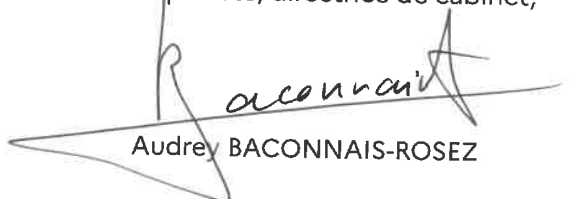
Article 11 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 12 : L'arrêté préfectoral N° 78-2019-06-14-002 du 14 juin 2019 est abrogé.

Article 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines et le maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-20-00008

ARR portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 78-2021-08-31-00019 DU 31 août 2021 relatif
aux bureaux de vote de la commune de Limay



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-31-00019 du 31 août 2021
relatif aux bureaux de vote de la commune de Limay**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-31-00019 du 31 août 2021 relatif aux bureaux de vote de la commune de Limay ;

Vu la demande formulée le 22 juin 2023 par le maire de Limay portant sur le transfert définitif et de changement de dénomination du bureau de vote n° 7 de la commune ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2021-08-31-00019 du 31 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

«

Bureau de vote n° 0007	Salle Polyvalente Pauline Kergomard	Rue des Claies
------------------------	-------------------------------------	----------------

»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Limay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 20 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page

Le Préfet,

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-21-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association " Les ateliers de l'environnement et de la démocratie " dans un cadre départemental



Arrêté n° 78-2023-07-21-00002

**Portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie »
dans un cadre départemental**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-17-1 à 20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018241 - 0002 du 29 août 2018 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » dans un cadre départemental ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 27 février 2023, par M. Pierre JOMIER, président de l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie », dont le siège social est situé 3, rue de la République à Saint-Germain-en-Laye ;

Vu les avis recueillis ;

Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, l'association « Les ateliers de l'environnement et de la Démocratie » justifie depuis au moins cinq ans d'activités effectives et régulières dans les domaines de la protection de la nature, de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'amélioration du cadre de vie et de l'urbanisme, et de ce fait œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association est membre de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP et de diverses commissions consultatives des services publics locaux, notamment celui de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Considérant que l'association s'implique dans la protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye, qui représente 3500 ha, en participant notamment au comité de gestion patrimoniale de la forêt de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que l'association participe à l'information du public et à l'éducation à l'environnement et au développement durable, en organisant annuellement une opération « forêt propre » en collaboration avec d'autres associations ;

Considérant que l'association dispose d'un site internet fonctionnel mis à jour régulièrement, sur lequel peuvent être consultés les documents relatifs à l'organisation et aux activités de l'association, ainsi que d'une lettre d'information trimestrielle, également transmise aux abonnés du site ;

.../...

Considérant que les éléments du dossier témoignent d'un fonctionnement conforme à ses statuts avec une gestion désintéressée et non lucrative ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » dont le siège social est situé 3, rue de la République à Saint-Germain-en-Laye est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018241 - 0003 du 29 août 2018 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » dans un cadre départemental, est abrogé ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 5 : L'agrément accordé à l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à [l'article R. 141-3](#) ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 JUL. 2023**

Le Préfet,



Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page